Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le dix-sept février 2020 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.
Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 9 puis 10
Nombre de conseillers représentés : 2
Etaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Isabelle KHALDI-PROVOST, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER (à 20h08), Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Yannick TOULOUX.

Absents :
Isabelle DUGAST,
Caroline LECLERC
Philippe OLIVIER
Excusés :
Ghyslaine MORTIER-DORIAN
Jean-Yves SOUDY
Bruno SIEBENHUNER

Pouvoirs :
Mme Ghyslaine MORTIER-DORIAN donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter
M. Jean-Yves SOUDY donne pouvoir à M. Laurent PAPIN pour le représenter

Secrétaire de séance : Isabelle KHALDI-PROVOST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h55 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2020. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. Développement durable : renouvellement de l'adhésion à BRUDED
2. Développement durable : validation de la charte de développement durable de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
3. Urbanisme : convention avec le CAUE 44
4. Urbanisme : rétrocession de la ZAC des Tannerettes
5. Finances : approbation de l'offre pour les travaux d'élagage, curage sur les chemins de l'ex-zad
6. Finances : renouvellement du crédit relais
7. Finances : demande modificative de la subvention pour l'aménagement de l'étage de la poste en bureaux municipaux au titre de la DSIL/DETR
8. Finances : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes de la commune
9. Finances : affectation des résultats 2019 - Budget principal de la commune et budgets annexes
10. Finances : participation aux fournitures scolaires pour l'année 2020
11. Finances : participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2020
12. Finances : participation aux sorties ou activités culturelles scolaires 2020
13. Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie 2020
14. Finances : convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2020

15. Finances : participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes
16. Subvention 2020 : coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol
17. Subvention 2020 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
18. Subvention 2020 : Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)
19. Finances : vote des taux des deux taxes locales pour 2020
20. Finances : budget Primitif 2020 du budget principal de la commune
21. Ressources humaines : modification du tableau des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
22. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
23. Ressources humaines : convention pour l'adhésion au service commun RH/paye de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
24. Ressources humaines : convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de Vigneux de Bretagne auprès de nos services
25. Relevé de décisions
26. Affaires diverses

Développement durable : renouvellement de l'adhésion à BRUDED

REPORT PROCHAIN CONSEIL

Développement durable : validation de la charte d'engagement pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie développement durable de la communauté de communes d'Erdre et Gesvre

Vu la charte d'engagement pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie développement durable

1. Contexte

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres a mis en place une politique publique de développement durable reposant sur deux documents stratégiques : l'Agenda 21 approuvé en 2013 et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) approuvé en 2014.

L'évolution du contexte juridique, résultant notamment de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, qui prévoit que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) se substitue au Plan Climat Energie Territorial préexistant, a conduit les élus à décider de s'engager dans une nouvelle stratégie en 2017. Il a été décidé de coupler les démarches d'élaboration du nouveau PCAET (document règlementaire obligatoire) qui vise à lutter contre le changement climatique, et de la nouvelle stratégie de Développement Durable (démarche volontaire) en intégrant les Objectifs internationaux de Développement Durable (ODD) définis au niveau mondial en 2015 par l'ONU (Organisation des Nations Unies). Le PCAET constitue le volet « air – énergie – climat » de la stratégie de Développement Durable.

L'élaboration de la stratégie de développement durable s'est faite de manière concertée de 2017 à 2019, avec des ateliers puis des réunions de co-construction des actions regroupant des partenaires, acteurs du territoire, élus, agents et membres de la société civile.

Adoptée à l'unanimité en conseil communautaire de décembre 2019, la nouvelle stratégie se décline en **7 axes, 22 objectifs plus 1 axe transversal** sur la gouvernance, le suivi et l'évaluation (axe n°8). Dans ce cadre, il a été décidé en conseil communautaire, de signer **une charte d'engagement** avec les communes, pour la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie de Développement Durable.

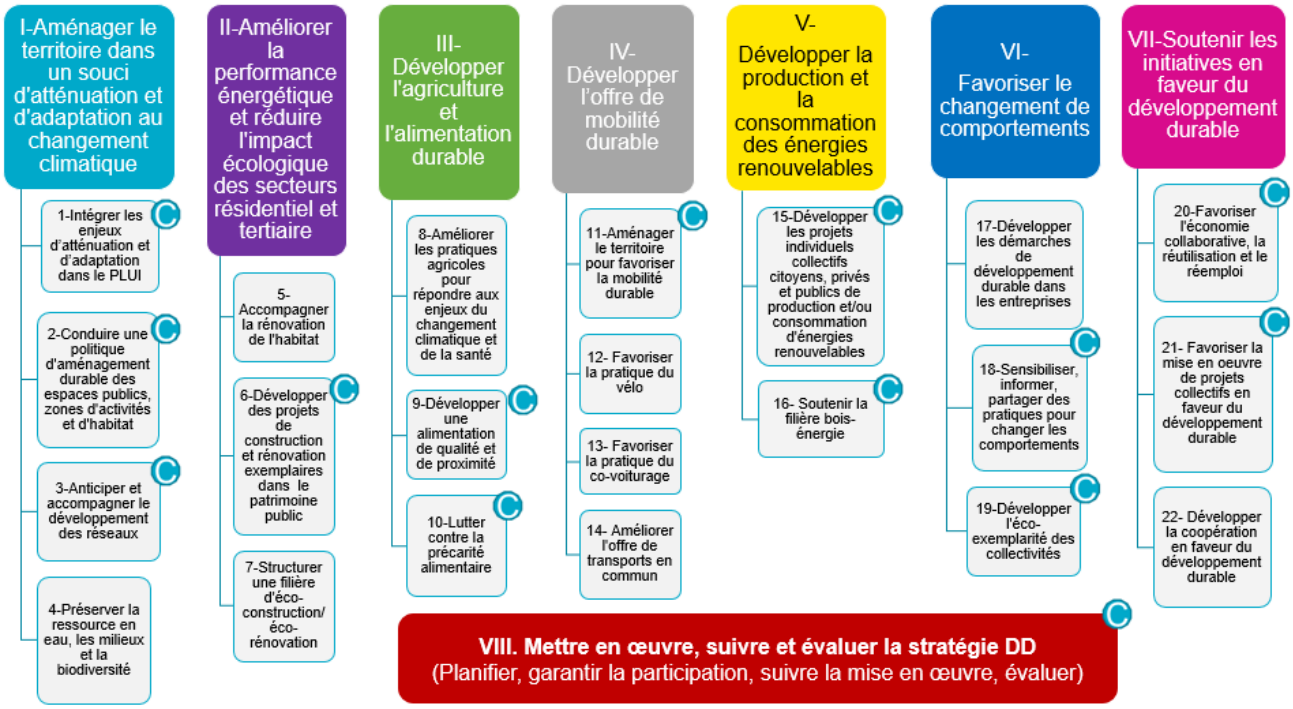

Les objectifs avec le « C » sont ceux pour lesquels il est particulièrement nécessaire de travailler avec les communes. Mais cela n'empêche pas les communes de s'engager sur les autres objectifs de la Stratégie de Développement Durable.

2. Objectifs de la stratégie territoriale de Développement Durable

La nouvelle stratégie de développement durable a pour but à la fois de répondre aux objectifs réglementaires des Plans Climat Air Energie territoriaux mais aussi d'aller plus loin et de répondre aussi aux 17 objectifs de développement durable (ODD).

❖ Contribuer aux 17 Objectifs internationaux de Développement Durable (ODD)

Chacun des 17 objectifs à des cibles spécifiques à atteindre dans les 10 prochaines années (échéance 2030). Pour que les objectifs soient atteints, chacun doit faire sa part : les gouvernements, les collectivités locales, le secteur privé, la société civile…

○ Contribuer aux objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique

Les principaux objectifs auxquels doit répondre le Plan Climat Air Energie Territorial sont les suivants :

- Baisser les émissions des Gaz à Effet de Serre et augmenter les capacités de stocker le carbone ;
- Diminuer les consommations d'énergie et développer la part des énergies renouvelables ;
- Baisser les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air ;
- S'adapter au changement climatique et anticiper ses conséquences.

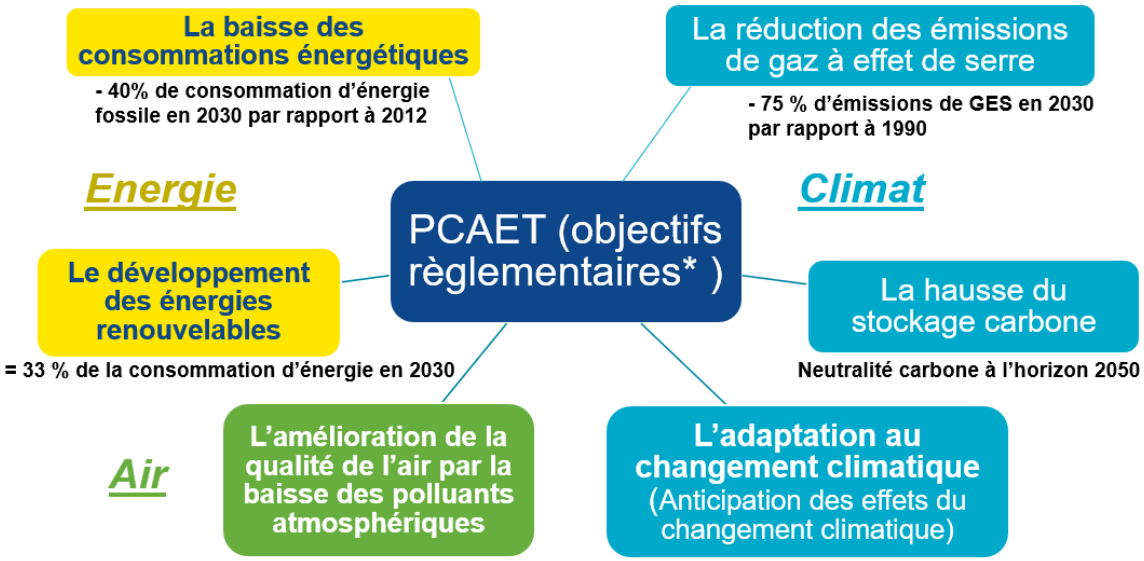

* *Loi Energie Climat de novembre 2019 et Stratégie Nationale Bas Carbone 2*

Au niveau territorial, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres a défini ses propres **objectifs chiffrés d'ici à 2050**, en termes de baisse d'émissions de Gaz à Effet de Serre et polluants atmosphériques, de réduction des consommations énergétiques, ainsi que de production d'énergies renouvelables. **L'atteinte de ces objectifs** repose sur la **poursuite des engagements** en faveur du climat et la **mise en oeuvre des 39 actions** de la stratégie de développement durable.

Compte tenu de la hausse importante de population envisagée sur le territoire d'Erdre et Gesvres d'ici à 2050, il a été décidé de **mesurer les objectifs** de baisse des émissions de GES et de consommations énergétiques **par habitant**.

Objectifs territoriaux *(*année de référence 2010)*		*2030*	*2050*
CLIMAT	**Baisse des émissions de Gaz à effet de serre* par habitant**	**-34%**	**-55%**
AIR	**Baisse des émissions de polluants atmosphériques***	**-39%**	**/**
ENERGIE	**Baisse des consommations d'énergie* par habitant**	**-29%**	**-49%**
	Part de la production d'énergies renouvelables sur la consommation d'énergie du territoire	**18%**	**34%**

- **Agir au niveau local sur les modifications de comportements et soutenir les initiatives territoriales en faveur du développement durable**

En complément des objectifs réglementaires, et afin d'avoir un **effet levier maximum**, il convient d'accompagner l'évolution vers des **modes de vie plus durables** et de soutenir les **initiatives territoriales** en faveur du développement durable pour accélérer les transitions. Les axes 6 et 7 de la Stratégie de Développement Durable y sont dédiés.

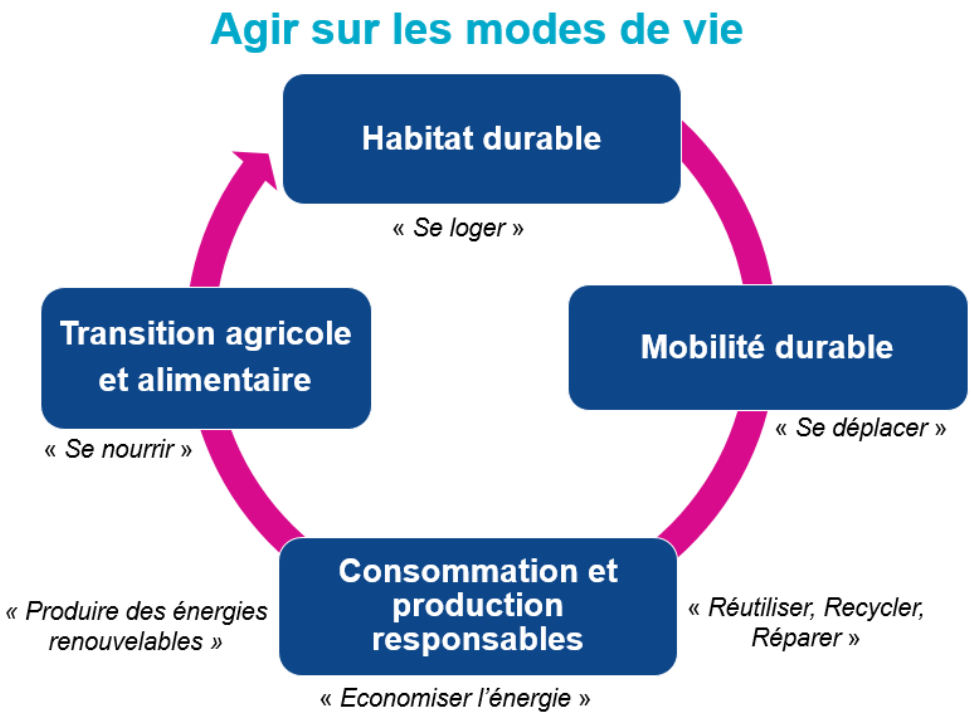

3. Pourquoi une charte d'engagement ?

La stratégie territoriale de développement durable comprend 39 fiches actions. Le but est de construire **une feuille de route collective** dans laquelle **chacune des parties prenantes est impliquée dans sa mise en œuvre, selon ses domaines de compétences** et sur la base du volontariat.

C'est **l'action conjointe** des collectivités (communes et communauté de communes), des partenaires, des acteurs du territoire (entreprises, agriculteurs, associations, collectifs d'habitants, porteurs de projets) et des habitants qui permettra d'atteindre les objectifs recherchés. Même si elle porte certaines actions en propre, la communauté de communes joue un rôle d'animateur, de coordinateur, de facilitateur.

Il s'agit bien **d'une stratégie territoriale à mettre en œuvre en coresponsabilité avec les communes**, en intégrant l'ensemble des actions déjà initiées par les communes en faveur du développement durable ainsi que les nouvelles actions de la stratégie de développement durable sur lesquelles elles souhaitent **volontairement** s'engager. Chaque commune choisit **parmi les 39 actions**, celles auxquelles elle souhaite être associée. Elle n'a pas l'obligation de s'engager sur l'ensemble des actions de la Stratégie de Développement Durable.

- **Anime la réflexion collective**
- **Formule la feuille de route partagée**
- **Met en œuvre certaines actions**

- **Participent à la réflexion collective**
- **Adoptent la feuille de route partagée**
- **S'engagent dans certaines actions**

- **Participent à la réflexion collective**
- **Participent à la mise en œuvre de certaines actions**
- **Mettent en œuvre des projets de transitions qui vont dans le sens de la stratégie**

4. Engagements réciproques

○ Engagements généraux de la Communauté de communes d'Erdre et Gevres sur la participation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Stratégie de Développement Durable

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres s'engage à :

- Animer la dynamique territoriale autour de la Stratégie de Développement Durable,
- Organiser la gouvernance et assurer le suivi et l'évaluation de la Stratégie de Développement Durable
- Mettre en œuvre les actions de la stratégie de développement durable relevant de sa compétence
- Accompagner les communes, les partenaires et porteurs de projets dans la mise en œuvre de la Stratégie territoriale de Développement Durable

○ Engagements généraux de la commune sur la participation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Stratégie de Développement Durable

La commune s’engage à :

- Participer à la gouvernance de la stratégie de Développement Durable
- Participer aux instances de pilotage et suivi de la Stratégie de Développement Durable et transmettre les données de suivi à la Communauté de communes Erdre et Gesvres
- Mettre en œuvre les actions de la Stratégie de Développement Durable relevant directement de sa compétence, ainsi que toutes autres actions sur lesquelles elle souhaite volontairement s’engager et listées ci-après dans le tableau :

Axe I - Aménager le territoire dans un souci d'atténuation et d'adaptation au changement climatique		*La commune s'engage déjà sur cette action et souhaite poursuivre sa mise en œuvre*	*La commune souhaite s'engager dans la mise en œuvre de cette nouvelle action*
1 - Intégrer les enjeux d'atténuation et d'adaptation dans le PLUi	1 - Rédiger une OAP thématique « Air Energie Climat »		
	2 - Réaliser une OAP thématique « Mobilités »		
	3 - Réaliser une OAP thématique « Cadre de vie »		
2 - Conduire une politique d'aménagement durable des espaces publics, zones d'activités et d'habitat	4 - Définir des moyens de traduire une ambition politique en matière de développement durable dans l'aménagement et l'entretien des zones d'activités, d'habitat et espaces publics		
3 -Anticiper et accompagner le développement des réseaux	5 - Réaliser une étude de planification des réseaux électriques, des études de réseaux de chaleur et des études de réseaux gaz		
4 - Préserver la ressource en eau, les milieux et la biodiversité	6- Poursuivre les programmes de restauration des cours d'eaux et des milieux aquatiques		
	7 - Mettre en place une gestion durable de la forêt et de la haie		
Axe II - Améliorer la performance énergétique et réduire l'impact écologique des secteurs résidentiel et tertiaire		*La commune s'engage déjà sur cette action et souhaite poursuivre sa mise en œuvre*	*La commune souhaite s'engager dans la mise en œuvre de cette nouvelle action*
5 - Accompagner la rénovation de l'habitat	8 - Accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation dans le cadre de la plateforme SERENHA et du PIG		
6 - Développer des projets de construction et rénovation exemplaires dans le patrimoine public	9 - Poursuivre la démarche de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine public et favoriser des projets publics exemplaires d'éco- construction et écorénovation		
7 - Structurer une filière d'éco-construction/écorénovation	10 - Structurer une filière d'éco-construction/écorénovation		
Axe III - Développer l'agriculture et l'alimentation durable		*La commune s'engage déjà sur cette action et souhaite poursuivre sa mise en œuvre*	*La commune souhaite s'engager dans la mise en œuvre de cette nouvelle action*

8 – Développer une agriculture durable	11 – Elaborer une stratégie agricole de territoire		
9 - Développer une alimentation de qualité et de proximité	12 - Mettre en œuvre un projet alimentaire de territoire		
10 - Lutter contre la précarité alimentaire	13 - Soutenir la lutte contre la précarité alimentaire		
Axe IV - Développer l'offre de mobilité durable		***La commune s'engage déjà sur cette action et souhaite poursuivre sa mise en œuvre***	***La commune souhaite s'engager dans la mise en œuvre de cette nouvelle action***
11 - Aménager le territoire pour favoriser la mobilité durable	14 - Aménager des itinéraires sécurisés de qualité pour les vélos		
	15 - Aménager des "points de connexion" entre les différentes offres de transport		
	16 - Développer le réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques		
12 - Favoriser la pratique du vélo	17 - Structurer un service de location de Vélo à Assistance Electrique		
	18 - Créer une vélo-école		
13 - Favoriser la pratique du covoiturage	19 - Utiliser l'application "Ouest GO " pour animer le co-voiturage sur le territoire		
14- Améliorer l'offre de transports en commun	20 - Développer l'offre de Transports collectifs		
Axe V - Développer la production et la consommation des énergies renouvelables		***La commune s'engage déjà sur cette action et souhaite poursuivre sa mise en œuvre***	***La commune souhaite s'engager dans la mise en œuvre de cette nouvelle action***
15 - Développer les projets individuels et collectifs citoyens, privés et publics de production et/ou consommation d'énergies renouvelables	21 - Sensibiliser et accompagner les projets individuels et collectifs de production et/ou de consommation d'énergies renouvelables		
	22 - Développer le recours aux énergies renouvelables dans opérations d'aménagement et les bâtiments publics		
16 - Soutenir la filière bois-énergie	23 - Soutenir la filière bois énergie issue de la gestion pérenne du bocage		
Axe VI - Favoriser le changement de comportements		***La commune s'engage déjà sur cette action et souhaite poursuivre sa mise en œuvre***	***La commune souhaite s'engager dans la mise en œuvre de cette nouvelle action***
17 - Développer les démarches inter-entreprises en faveur du développement	24 - Favoriser les actions collectives entre entreprises dans les zones d'activité		

durable	25 - Sensibiliser et accompagner les entreprises dans l'évolution des pratiques de déplacements		
18 - Sensibiliser, informer, partager des pratiques pour changer les comportements	26 - Organiser par les habitants et pour les habitants des ateliers de sensibilisation et d'échanges de pratiques		
	27 - Animer et mettre en œuvre le plan de prévention des déchets		
	28 - Sensibiliser et former les scolaires et les habitants à l'éco-mobilité		
	29 - Sensibiliser et former les scolaires et les habitants aux économies d'énergie		
	30 - Etudier la mise en œuvre d'outils qui facilitent ou récompensent le co-voiturage, l'auto-partage, l'utilisation de transports en communs et les mobilités actives		
	31 - Sensibiliser à la qualité de l'air intérieur et extérieur		
	32 - Sensibiliser et impliquer les habitants et les acteurs du territoire à participer à l'entretien des milieux naturels et l'amélioration de la qualité de l'eau		
19 - Développer l'éco-exemplarité des collectivités	33 - Développer l'achat public responsable		
	34 - Mettre en place et animer un plan de déplacement administration		
	35 - Mettre en place une charte éco-agent		
Axe VII - Soutenir les initiatives en faveur du développement durable		***La commune s'engage déjà sur cette action et souhaite poursuivre sa mise en œuvre***	***La commune souhaite s'engager dans la mise en œuvre de cette nouvelle action***
20 - Favoriser l'économie collaborative, la réutilisation et le réemploi	36 - Mettre en place un espace collaboratif et des espaces dédiés au don/troc et réemploi		

21 - Favoriser la mise en œuvre de projets collectifs en faveur du développement durable	37 - Créer une fabrique de territoire et une fondation pour soutenir les initiatives en faveur des transitions		
22 - Développer la coopération en faveur du développement durable	38 - Soutenir les initiatives de coopération internationale et interterritoriale en faveur du développement durable		
Axe VIII- Mettre en œuvre, suivre et évaluer la stratégie de Développement Durable		***La commune s'engage déjà sur cette action et souhaite poursuivre sa mise en œuvre***	***La commune souhaite s'engager dans la mise en œuvre de cette nouvelle action***
23- Planifier, garantir la participation, suivre la mise en œuvre, évaluer	39 – Dispositif de gouvernance, suivi et évaluation		

5. Dispositions finales

Par ces dispositions, les élus d'Erdre et Gesvres entendent :

- affirmer qu'à travers la mise en œuvre de la stratégie territoriale de développement durable et du Plan Climat Air Energie Territorial, chaque commune soit pleinement partie prenante du projet ;

- acter le caractère évolutif de la présente charte, laquelle pourra être amendée ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** la charte d'engagement pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie développement durable,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette charte,
- **DIT QUE** les actions à mettre en place pour la commune de Notre-Dame-des-Landes seront désignés ultérieurement.

Urbanisme : convention avec le CAUE 44

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention relative à un accompagnement du Conseil en Architecture, urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44) pour accompagner les élus sur une étude d'aménagement, et élaborer un cahier des charges sur le devenir de l'îlot Presbytère et de la place de l'église.

Préambule

"*L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public". Loi du 3 Janvier 1977 dite loi sur l'architecture, article premier.*

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi et mis en place à l'initiative du Conseil départemental, il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des

paysages et du cadre de vie, en particulier dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage Publique.

Il est à la disposition des communes et de leurs groupements ainsi que de tout organisme ou institution faisant appel à lui.

Depuis le 1er juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein du groupement départemental "Loire-Atlantique développement". Il participe ainsi, dans ses rôles et missions spécifiques, aux côtés d'une Société d'Economie Mixte et d'une Société Publique Locale, à une offre globale de services à l'intention des territoires de Loire-Atlantique.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le CAUE a été créé par le législateur, mis en place par le Conseil départemental pour offrir aux collectivités un outil professionnel de conseil en faveur du déploiement harmonieux du cadre de vie, que la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES est adhérente à l'association CAUE, et enfin, que les élus souhaitent être assistés dans leur réflexion urbaine, architecturale et paysagère sur le devenir de l'îlot du presbytère et de la place de l'église.

Au vu de la mission d'accompagnement des élus dans leur réflexion préalable et la rédaction d'un cahier des charges pour l'îlot du presbytère et la place de l'église" mise en place par le CAUE et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Article II – ENGAGEMENTS DES PARTIES

II - 1 - Apports du CAUE

L'accompagnement du CAUE vise plus particulièrement, l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Le CAUE garantit à la collectivité une démarche impliquant :

- *son concours technique et pédagogique*

- *le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire, l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide à la décision*
- *sa connaissance des spécificités du territoire de la Loire-Atlantique*

L'accompagnement proposé par le CAUE comprend :

- *Analyse urbaine, architecturale et paysagère de l'îlot du presbytère, de ses abords et de la place de l'église dans le contexte du centre-bourg en prenant en compte l'étude réalisée pour les centres-bourgs de la CCEG*

- *Synthèse du contexte (foncier, réglementaire, voiries, accès ...) et identification des enjeux urbains, architecturaux et paysagers*

- *Evaluation et définition des besoins (logements, locaux de service, aménagements urbains, stationnements ...). Animation du groupe de travail avec élus, associations, habitants, partenaires ...*

- *Hiérarchisation des besoins*

- *Présentation d'hypothèses d'aménagement et de références*

- *Elaboration d'un cahier des charges pour le recours à un aménageur et une équipe pluridisciplinaire*

Accompagnement complémentaire proposé : appui au choix d'un aménageur et d'une équipe pluridisciplinaire (en dehors de la procédure de concours)

Le travail réalisé en amont, la connaissance des enjeux du projet, permet au chargé d'études ou de mission du CAUE d'alimenter la réflexion et les discussions autour du choix du candidat.

Cet accompagnement comprend :
- *L'analyse des critères relatifs aux compétences et références des équipes candidates*
- *La participation à la sélection des candidatures et à l'audition des équipes*
- *Le passage de relais à l'équipe retenue*

Pour faciliter l'organisation et dans le cas où la collectivité souhaite cet accompagnement complémentaire, elle s'engage à en informer, suffisamment en amont, le chargé de mission du CAUE. Cet accompagnement complémentaire sera réalisé à titre gratuit.

Le CAUE assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles à engager et nécessaires au bon déroulement des objectifs de la présente convention.

Le CAUE met à disposition son centre de ressources en offrant à la collectivité un accès individualisé à son portail documentaire CAUE DocOuest (http://www.caue-docouest.com).

En se connectant avec son identifiant et son mot de passe, la collectivité pourra accéder à des dossiers personnels contenant :

- l'ensemble des études réalisées par le CAUE sur son territoire avec la possibilité de les télécharger en PDF

- la liste de toutes les études produites par le CAUE depuis 1978

- les documents de notre centre de ressources qui concerne la collectivité (articles, revues, ouvrages, films ...)

Si besoin, un guide d'utilisation est téléchargeable sur la page d'accueil du portail, à la rubrique CAUE 44.

II - 2 - Apports de la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES

-> la fourniture de tous les éléments d'information et de connaissance utiles au bon déroulement du travail du CAUE.
-> une participation volontaire de 6 500 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

** les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse et déterminés selon mémoire (relevés, annonces légales, exposition, reprographie supplémentaire de documents, etc...) seront pris en charge par la commune.*

II - 3 - Règlement de la participation volontaire

La participation volontaire prévue à l'article II-2 sera réglée comme suit :
-> 50 % à la signature de la convention
-> 50% à la remise de l'étude finale

II - 4 - Régime fiscal des moyens affectés à la convention

Compte tenu des dispositions prises par instruction de l'administration fiscale en date du 15 septembre 1998 et du fait que la gestion du CAUE est désintéressée d'une part, et que son activité spécifique le situe hors du champ de la concurrence avec le secteur commercial d'autre part, le CAUE, association à but non lucratif, n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La contribution financière de la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES n'est donc notamment pas assujettie à la TVA.

II - 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

II - 6 – Planning et bilan

Un planning d'intervention sera conjointement établi entre le CAUE et la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES.
A l'issue de l'opération, un bilan du déroulement de l'action sera proposé par le CAUE sous forme de questionnaire à retourner.

III - DISPOSITIONS JURIDIQUES

III - 1 - La propriété intellectuelle.

III - 1 - 1 - Les prestations issues de la présente convention resteront propriété intellectuelle du CAUE.

III - 1 - 2 - La commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES pourra utiliser librement les documents issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

III - 2 - Règlement des litiges.

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, le CAUE et la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

III - 2 - 1 - En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur librement choisi par les parties.

III - 2 - 2 - A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de NANTES est compétent.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au budget principal de la commune en section d'investissement opération îlot presbytère.

Urbanisme : rétrocession de la ZAC des Tannerettes

REPORT PROCHAIN CONSEIL

Finances : approbation de l'offre pour les travaux d'élagage curage sur les chemins

La commune de Notre-Dame-des-Landes a engagé un programme de travaux de réhabilitation des chemins et voiries détériorés dans l'ex-zone aéroportuaire.
La mise en place de ce programme d'intervention va permettre à la commune de Notre-Dame-des-Landes de remettre les chemins et voiries concernés en état.
La 1ère étape de ce programme est la réalisation de l'élagage, curage voire le busage des accotements des voiries et des chemins concernés.

Une consultation a été lancée selon les dispositions suivantes :

Lot(s)	Désignation
1	**élagage et fauchage de chemins et voiries** <u>Site retenus</u> Chemin de Suez : 2 130 m Chemin des Culnoues : 1 600 m Chemin rural des grands sioux : 1 260 m Virage à hauteur du lieu-dit « Bellevue » : 1 000 m
2	**dérasement, curage et busage des chemins et voiries** <u>Sites retenus</u> : Chemin de Suez : 2 130 m Chemin des Culnoues : 1 600 m Chemin La Haie : 1 190 m Chemin rural des grands sioux : 1 260 m VC1 / VC12 : 8 230 m VC3 : 4 250 m Virage à hauteur du lieu-dit « Bellevue » : 1 000 m

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 janvier 2020.

Trois offres ont été réceptionnées.

Offre n°1	SARL 2LTP	Trignac (44)
Offre n°2	SAS LANDAIS	Mésanger (44)
Offre n°3	SARL EB2V	Cugand (85)

LOT N°1											A	B	A+B
offres	La Haie	Chemin de S	Les Culnoue	Grands Siou	Virage Belle	VC3	VC1 et VC2	La Gaîtée	TOTAL HT	TVA	SOUS-TOTAL	préparation chantier signalisation	TOTAL TTC
N°1	0,00 €	35 477,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**35 477,10 €**	7 095,42 €	42 572,52 €	12 815,76 €	55 388,28 €
N°2	0,00 €	82 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**82 460,00 €**	16 492,00 €	98 952,00 €	1 104,00 €	100 056,00 €
N°3	0,00 €	17 830,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**17 830,00 €**	3 566,00 €	21 396,00 €	1 000,00 €	22 396,00 €

Travaux de curage et de busage sur les chemins et voiries de l'ex-zad													
LOT N°2											A	B	A+B
offres	La Haie	Chemin de Suez	Les Culnoues	Grands Sioux	Virage Bellevue	VC3	VC1 et VC2	La Gaîtée	TOTAL HT	TVA	SOUS-TOTAL TTC	préparation chantier	TOTAL TTC
N°1	4 379,20 €	17 340,00 €	8 892,80 €	4 526,40 €	4 730,00 €	5 788,80 €	23 139,60 €	2 890,00 €	**71 686,80 €**	14 337,36 €	86 024,16 €	12 815,76 €	98 839,92 €
N°2	7 616,00 €	26 400,00 €	12 320,00 €	7 872,00 €	7 600,00 €	5 896,00 €	39 216,00 €	4 400,00 €	**111 320,00 €**	22 264,00 €	133 584,00 €	1 104,00 €	134 688,00 €
N°3	3 332,00 €	23 520,00 €	11 916,80 €	3 444,00 €	5 320,00 €	5 092,00 €	20 428,80 €	3 920,00 €	**76 973,60 €**	15 394,72 €	92 368,32 €	1 000,00 €	93 368,32 €

L'analyse des offres a été réalisée par les membres de la commission voirie le 3 février 2020. Deux entreprises ont précisé leur offre au cours d'une rencontre les 11 et 12 février 2020.

Les membres de la commission voirie propose de retenir l'entreprise EB2V pour les deux lots.

EB2V	**HT**	**TTC**
Lot 1	17 830.00 €	21 396.00 €
Lot 2	76 973.60 €	92 368.32 €
Préparation chantier	1 000.00 €	1 200.00 €
TOTAL	**95 803.60 €**	**114 964.32 €**

.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SARL EB2V pour un montant de 114 964.32 € TTC.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement du budget principal de la commune.

Finances : demande de renouvellement du crédit relais

Lors de la séance en date du 26 février 2018, le conseil municipal a validé l'offre du Crédit Mutuel et a contracté un crédit relais d'un montant de 399 000.00 €
Lors de l'année 2019, la mairie a remboursé 324 000.00 €, il reste donc 50 000.00 € à rembourser au 15 mars 2020 au plus tard.

Le remboursement de ce crédit relais est corrélé au versement des subventions des différents organismes finançant la construction du multiaccueil :

- La caisse d'allocation familiale,
- La région
- La CCEG

Or, la mairie est dans l'attente du solde de la subvention accordé par la caisse d'allocation familiale, d'un montant de 53 000.00 €.

Dans l'attente du versement du solde de la subvention, il est proposé au conseil municipal de prolonger le crédit relais du crédit mutuel.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **DECIDE** prolonger le crédit relais du crédit mutuel jusqu'au 31 décembre 2020
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Finances : demande de subvention modificative pour l'aménagement de l'étage de la poste en bureaux municipaux au titre de la DSIL/DETR

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la poste, la mairie s'est déjà engagée à la réhabilitation de l'agence postale du rez-de-chaussée. L'espace au 1er étage offrant un espace non négligeable, il est proposé d'utiliser ce potentiel pour accueillir des bureaux à destination du personnel communal, tout en renforçant l'isolation thermique du bâtiment. Ces nouveaux locaux pourront permettre d'accueillir les agents communaux dans de meilleures conditions.

Dans ce cadre, la commune a souhaité recourir à la DSIL/DETR afin de minimiser l'impact de cette dépense sur le budget principal 2020 de la commune.

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal avait adopté le plan de financement et demandé à Monsieur le Maire de solliciter les services de l'État au titre de la DETR/DSIL 2020.
Les services de l'état ont cependant alerté les services de la mairie quant au pourcentage trop élevé de DSIL/DETR demandé (45%). Il convient donc de délibérer à nouveau afin de n'inclure que 35% de financement au titre de la DSIL/DETR.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan prévisionnel de financement :

Commune de Notre-Dame-des-Landes			
Aménagement de l'étage au-dessus de la Poste			
Plan prévisionnel de financement au 24/02/2020			
Dépenses		Recettes	
Désignation	montant HT	Désignation	montant
Maîtrise d'œuvre	9 120,00 €	Région - CTR	15 000,00 €
travaux	76 258,11 €	DSIL/DETR	29 882,34 €
		autofinancement	40 495,77 €
total HT	**85 378,11 €**		**85 378,11 €**
Total TTC	102 453,73 €		102 453,73 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **DÉCIDE** de rapporter la délibération n°2019-101 en date du 9 décembre 2019,
- **DÉCIDE** d'engager les opérations de travaux sus-décrites,
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement modificatif,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du DSIL/DETR.

Finances : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes de la commune

Approbation des comptes de gestion 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ce que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2019, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Blain et que les comptes de gestion, transmis par celui-ci sont bien conformes aux comptes administratifs de la commune.

Budget principal commune :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 152 186,67	2 089 895,64	3 242 082,31
Titres de recettes émis (b)	504 009,67	2 166 197,17	2 670 206,84
Réductions de titres (c)		3 156,52	3 156,52
Recettes nettes (d = b - c)	504 009,67	2 163 040,65	2 667 050,32
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 152 186,67	2 089 895,64	3 242 082,31
Mandats émis (f)	877 236,02	1 782 293,83	2 659 529,85
Annulations de mandats (g)	2 212,96	3 376,40	5 589,36
Dépenses nettes (h = f - g)	875 023,06	1 778 917,43	2 653 940,49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		384 123,22	13 109,83
(h - d) Déficit	371 013,39		

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune

Budget annexe : "îlot Beausoleil"

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	127 799,90	140 909,21	268 709,11
Titres de recettes émis (b)	116 759,80	121 069,21	237 829,01
Réductions de titres (c)	42 840,00		42 840,00
Recettes nettes (d = b - c)	73 919,80	121 069,21	194 989,01
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	127 799,90	140 909,21	268 709,11
Mandats émis (f)	71 069,21	116 759,80	187 829,01
Annulations de mandats (g)		42 840,00	42 840,00
Dépenses nettes (h = f - g)	71 069,21	73 919,80	144 989,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 850,59	47 149,41	50 000,00
(h - d) Déficit			

DECISION
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe "Îlot Beausoleil" de la commune

Budget annexe : assainissement

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	110 272,53	66 297,69	176 570,22
Titres de recettes émis (b)	64 263,70	51 409,87	115 673,57
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	64 263,70	51 409,87	115 673,57
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	110 272,53	66 297,69	176 570,22
Mandats émis (f)	51 727,25	37 141,47	88 868,72
Annulations de mandats (g)		525,01	525,01
Dépenses nettes (h = f - g)	51 727,25	36 616,46	88 343,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	12 536,45	14 793,41	27 329,86
(h - d) Déficit			

Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
TOTAL I + II + III	145 649,99	229 941,92	90 439,69	687,94	6 835,70

DECISION
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement de la commune

Approbation des comptes administratifs 2019

Monsieur le Maire se retire de la salle.
Monsieur Yannick TOULOUX, 1er adjoint au maire, présente à l'assemblée le compte administratif de l'année 2019 du budget principal de la commune.

Budget principal de la commune

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 779 075,08	G	2 163 040,65
	Section d'investissement	B	875 533,06	H	504 009,67
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	68 797,53 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	2 723 405,67	= G+H+I+J	2 667 050,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	158 911,25	L	247 439,54
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	158 911,25	= K+L	247 439,54
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 779 075,08	= G+I+K	2 163 040,65
	Section d'investissement	= B+D+F	1 103 241,84	= H+J+L	751 449,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 882 316,92	= G+H+I+J+K+L	2 914 489,86

DECISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré sur le compte administratif principal de la commune de l'exercice 2019 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE à** Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessus,
- **CONSTATE un excédent de clôture en total cumulé : 32 172.94 €**
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :

En section d'investissement du budget principal de la commune :
en dépenses d'investissement : 158 911.25 euros
en recettes d'investissement : 247 439.54 euros

M. Yannick TOULOUX, 1er adjoint au maire, rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- **EN VOTANT ET ARRETANT** les résultats définitifs inscrits au tableau sus-exposé.

Budget annexe : assainissement

Monsieur Yannick TOULOUX, 1er adjoint au maire, présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe assainissement de la commune.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	36 616,46	G	51 409,87	G-A	14 793,41
	Section d'investissement	B	51 727,25	H	64 263,70	H-B	12 536,45
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	23 465,50 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	88 343,71	Q= G+H+I+J	139 139,07	=Q-P	50 795,36

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	42 265,61	L	6 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	42 265,61	= K+L	6 000,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	36 616,46	= G+I+K	51 409,87	14 793,41
	Section d'investissement	= B+D+F	93 992,86	= H+J+L	93 729,20	-263,66
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	130 609,32	= G+H+I+J+K+L	145 139,07	14 529,75

DECISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré sur le compte administratif du budget annexe assainissement de la commune de l'exercice 2019 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE à** Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessus,
- **CONSTATE un excédent de clôture de 14 529.75 €**
- **RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser :**

En section d'investissement du budget assainissement de la commune :
en dépenses d'investissement : 42 265.61 €
en recettes d'investissement : 6 000.00 €

M. Yannick TOULOUX, 1er adjoint au maire, rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- **EN VOTANT ET ARRETANT** les résultats définitifs tels que pré-exposé dans le tableau sus-présenté.

Budget annexe : "îlot Beausoleil"

Monsieur Yannick TOULOUX, 1er adjoint au maire, présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe "Îlot Beausoleil" de la commune.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	73 919,80	G	121 069,21
	Section d'investissement	B	71 069,21	H	73 919,80
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	36 109,31 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	2 850,59 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	183 948,91	= G+H+I+J	194 989,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	110 029,11	= G+I+K	121 069,21
	Section d'investissement	= B+D+F	73 919,80	= H+J+L	73 919,80
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	183 948,91	= G+H+I+J+K+L	194 989,01

DECISION :
Ayant entendu cet exposé et après délibéré sur le compte administratif du budget annexe "îlot Beausoleil" de l'exercice 2019 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE à** Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** un excèdent de clôture de **11 040.10 €**
- **CONSTATE** l'absence de restes à réaliser
- **EN VOTANT ET ARRETANT** les résultats définitifs tels que résumés le tableau sus-présenté.

Finances : affectation des résultats 2019 – budget principal de la commune et budgets annexes

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2019 pour le budget principal de la commune :

Arrivée de Nathalie MARAIS-CHARTIER à 20H08

Résultats de l'exercice 2019 :

Budget principal de la commune

Budget Principal	Clôture 2018	Affectation N-1	Recettes 2019	Dépenses 2019	Résultats exercice 2019	Résultats clôture 2019
Fonctionnement	197 141,51		2 163 040,65	1 778 917,43	384 123,22	384 123,22
Investissement	- 68 797,53	197 141,51	504 009,67	875 023,06	-371 013,39	-439 810,92
Total	**128 343,98**	**197 141,51**	**2 667 050,32**	**2 653 940,49**	**13 109,83**	**- 55 687,70**
(restes à réaliser)			247 439,54	158 911,25	88 528,29	

Budget principal de la commune

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

- **Un excédent de fonctionnement de 384 123.22 €**
- **Un déficit d'investissement de 371 013.39 €**

En résultat de clôture 2019, l'exercice présente :

- Un excédent de fonctionnement de **384 123.22 €**
- un déficit d'investissement de **439 810.92 €** du fait du report d'un déficit d'investissement de clôture 2018 d'un montant de **68 797.53 €.**

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **384 123.22 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité du déficit d'investissement soit **439 810.92 €** à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2020.

Budget annexe : budget assainissement

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2019 pour le budget annexe assainissement de la commune :

Budget Assainissement	Clôture 2018	Affectation N-1	Recettes 2019	Dépenses 2019	Résultats exercice 2019	Résultats clôture 2019
Exploitation	32 800,41		51 409,87	36 616,46	14 793,41	14 793,41
Investissement	23 465,50	32 800,41	64 263,70	51 727,25	12 536,45	36 001,95
Total	**56 265,91**	**32 800,41**	**115 673,57**	**88 343,71**	**27 329,86**	**50 795,36**
(restes à réaliser)						

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **14 793.41 €**
- Un excédent d'investissement de **12 536.45 €**

En résultat de clôture 2019, l'exercice présente :

- Un excédent d'exploitation de **14 793.41 €.**
- un excédent d'investissement de **36 001.95 €** du fait du report d'un excédent d'investissement de clôture 2018 d'un montant de **23 465.50 €.**

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **14 793.41 €** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune
- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent d'investissement soit **36 001.95 €** au compte 001 de la section d'investissement du budget principal de la commune

Budget annexe : budget "îlot Beausoleil"

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2019 pour le budget annexe "Îlot Beausoleil" de la commune :

Budget Îlot Beausoleil	Clôture 2018	Affectation N-1	Recettes 2019	Dépenses 2019	Résultats exercice 2019	Résultats clôture 2019
Exploitation	- 36 109,31		121 069,21	73 919,80	47 149,41	11 040,10
Investissement	- 2 850,59	-	73 919,80	71 069,21	2 850,59	- 0,00
Total	**- 38 959,90**	**-**				**11 040,10**
(restes à réaliser)					-	

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **47 149.41 €**
- Un excédent d'investissement de **2 850.59 €**

En résultat de clôture 2019, l'exercice présente un excédent de fonctionnement de **11 040.10 €,** du fait du report du déficit de fonctionnement 2018 de 36 109.31 €.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **11 040.10 €** à l'article R002 de la section de fonctionnement du budget primitif principal 2020 de la commune.

Finances : Participation aux fournitures scolaires

M. le Maire rappelle que le montant de cette participation s'élevait, en 2019, à 55,00 € par enfant.
Le nombre d'enfants à prendre en considération au 1er janvier 2020 est de :

1. 186 enfants à l'école publique Marcel Pagnol
2. 113 enfants à l'école privée Sainte-Marie

M. le Maire propose le maintien de cette participation pour l'année 2020 et de prévoir que la même participation sera versée, le cas échéant, aux enfants suivant un enseignement spécialisé dans les établissements hors commune, soit :

1. pour l'école publique Marcel Pagnol : 186 x 55,00 = 10 230.00 €
2. pour l'école privée Sainte-Marie : 113 x 55,00 = 6 215.00 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **ADOPTE** la nouvelle participation comme suit :

pour l'école publique Marcel Pagnol : 186 x 55,00 = 10 230.00 €
pour l'école privée Sainte-Marie : 113 x 55.00 = 6 215.00 €

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 10 230.00 € à l'article 6067 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2020.
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 6 215.00 € à l'article 6558 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2020.

Finances : Participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2020

En 2019, la participation votée par le Conseil Municipal était de 5,60 € par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes.
M. le Maire propose le maintien de cette participation pour l'année 2020 par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes et de verser la même participation aux enfants scolarisés suivant un enseignement spécialisé hors commune, soit :

1. pour l'école Marcel Pagnol : 186 x 5,60 = 1 041.60 €
2. pour l'école privée Sainte-Marie : 113 x 5,60 = 632.80 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **ADOPTE** cette proposition,
- **FIXE** la participation aux enfants scolarisés comme suit :
  1. pour l'école Marcel Pagnol : 186 x 5,60 = 1 041.60 €
  2. pour l'école privée Sainte-Marie : 113 x 5,60 = 632.80 €
- **DECIDE** d'inscrire ces participations à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2020.

Finances : participation aux sorties ou activités culturelles scolaires 2020

En 2009, le Conseil Municipal a décidé de modifier le mode d'attribution de la participation pour sorties ou activités culturelles en adoptant le principe d'accorder une somme forfaitaire par école et par année plutôt que de se baser sur le nombre réel d'élèves participant à la sortie scolaire.
En 2016, la commission des affaires scolaires avait proposé de modifier les modalités d'attribution en réinstaurant une participation par élève de 4.30 € en lieu et place de la

participation forfaitaire de 750,00 € par école sur présentation des justificatifs des dépenses et dans leurs limites.

1. pour l'école Marcel Pagnol, enveloppe maximale : 186 x 4.30 = 799.80 €
2. pour l'école privée Sainte-Marie, enveloppe maximale : 113 x 4.30 = 485.90 €

Cette participation sera attribuée à chaque élève bénéficiant d'une sortie ou activité culturelle au cours de l'année scolaire et ce, dans la limite d'une sortie ou activité par élève. Cette participation ne sera versée que sur présentation de justificatifs présentés par l'établissement scolaire :

- Factures
- Liste nominative des élèves ayant participé à la sortie ou activité culturelle.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition
- **DECIDE** d'inscrire le montant de ces participations soit 1 285.70 € à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2020.

Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie année 2020

Cette participation est versée en application de la convention passée entre la commune d'une part, et la Directrice de l'établissement et la Présidente de l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie. Elle est égale au montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique Marcel Pagnol, estimé par élève pour l'année 2019 (soit 197 élèves) et multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte-Marie concernés pour l'année 2020 soit 113 élèves (74 élémentaires, 39 maternelles) au 1er janvier 2020.

Monsieur Jean-Paul NAUD donne lecture aux membres de l'assemblée de la liste des dépenses globales de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2019 qui s'établit comme suit :

ETUDE A DEPENSE CONSTANTE DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE EN 2019	2019	2018
Combustible	**13 027,76 €**	7 923,53 €
produits d'entretien + vetements de travail	**1 180,95 €**	1 104,98 €
entretien bâtiments + matériel	**8 634,02 €**	2 908,28 €
eau, assainissement, électricité, téléphone	**8 830,98 €**	6 965,10 €
Assurances Personnel	3 331,62 €	2 566,12 €
Assurances Bâtiment	1 069,17 €	1 071,40 €
Quote part personnel administratif	**3 713,13 €**	1 744,51 €
Sous Total 1	**39 787,63 €**	24 283,92 €
Frais de personnel ATSEM	**69 273,35 €**	66 521,37 €
Frais de personnel Ménage	**13 682,24 €**	19 471,11 €
Sous Total 2	**82 955,59 €**	85 992,48 €
TOTAL 1+2	**122 743,21 €**	**110 276,40 €**
Dépenses par élève des classes élémentaires année 2019		
Frais de fonctionnement	**201,97 €**	123,27 €
Frais de personnel ménage	**106,89 €**	152,12 €
TOTAL	**308,86 €**	**275,39 €**
Dépenses par élève des classes maternelles année 2019		
Frais de fonctionnement	**201,97 €**	123,27 €
Frais de personnel classes maternelles	**1 003,96 €**	964,08 €
TOTAL	**1 205,93 €**	**1 087,35 €**
Participation au fonctionnement Ecole Ste Marie - 2020		
Dépenses par élèves des classes élémentaires		
	22 855,65 €	18 726,29 €
Dépenses par élèves des classes maternelles		
	47 031,24 €	36 969,78 €
TOTAL (classes maternelles +classes élémentaires)	**69 886,89 €**	**55 696,07 €**

La somme de 69 886.89 € représente l'ensemble des dépenses obligatoires à prendre en compte pour le calcul de la participation à verser à l'école privée Sainte-Marie.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **FIXE** à 308.86 € par élève des classes élémentaires et à 1 205.93 € par élève des classes maternelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie pour l'année 2020.

Le nombre d'élèves à prendre en considération étant, au 1er janvier 2020 de 74 élèves en élémentaire et de 39 élèves en maternelle, le total de cette participation, qui sera versée en trois fois, s'élèvera ainsi à 69 886.89 €. Cette somme est à inscrire à l'article 6558 (autres contributions obligatoires) de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2020.

Finances : convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le texte d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement par la commune de Notre-Dame-des-Landes, à titre de forfait communal, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie compte-tenu du contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 entre cet établissement et l'Etat.

« Entre
Monsieur Jean-Paul NAUD, Maire de Notre Dame des Landes (L-A),
D'une part,
Et,
Mme Yolande BUSSON présidente de l'OGEC de Notre-Dame-des-Landes, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meuble,
Madame Sylvie TOUAM, chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, sise 8 rue Beausoleil à Notre-Dame-des-Landes, dite « école Sainte-Marie »
D'autre part,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la commune de Notre-Dame-des-Landes, ce financement constitue le forfait communal.

Les dépenses à caractère social font l'objet de l'annexe 1 à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.
Le forfait par élève pour l'année civile 2020, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Notre Dame des Landes est de :

- ***308.86 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école publique élémentaire,***
- ***Et 1 205.93 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école publique maternelle.***

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Notre Dame des Landes est égal à ce coût moyen de l'élève pour les classes élémentaires et maternelles publiques multiplié par le nombre d'élèves pour les classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Notre Dame des Landes et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC Notre-Dame-des-Landes, de l'école Sainte-Marie.

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait, à la mise en place de cette convention, un montant de :

- ***308.86 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,***
- ***Et 1 205.93 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.***

Elles ont aussi convenu qu'à compter du 1er janvier 2020 ce montant sera de :

- ***308.86 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,***
- ***Et 1 205.93 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.***

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école Sainte Marie, dont les parents ont leur domicile à Notre Dame des Landes, inscrits au 1er janvier de l'année 2020, à l'exclusion des enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents n'ont pas leur domicile à Notre Dame des Landes.

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des seuils en vigueur et des pratiques usuelles dans les écoles maternelles publiques locales.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves. Il sera réactualisé au mois de janvier suivant.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de Notre-Dame-des-Landes aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par trois versements en avril, août et décembre de chaque année, au plus tard les 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Notre-Dame-des-Landes invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC Notre-Dame-des-Landes à la mairie de Notre-Dame-des-Landes

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
le tableau des synthèses de résultats analytiques pour chaque école,
un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Les parties conviennent qu'au terme d'une année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal. Le détail du calcul de cette évaluation fait l'objet de l'annexe 2 de cette convention.
La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.
La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. »

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à la signer au nom de la commune.

Finances : participation aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes

M. le Maire, rappelle à l'assemblée que pour les écoles publiques, le maire de la commune de résidence accorde ou non une dérogation à la demande des parents pour l'inscription d'un enfant à l'extérieur de sa commune.
Son accord vaut engagement de la commune vis à vis de la commune d'accueil à participer aux frais de fonctionnement liés à cette inscription.
En revanche, son accord n'est pas requis lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil ou que la situation de l'enfant relève d'un cas dérogatoire.

Principe général : accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil, pouvant prévoir une absence de contribution.

- **1er cas de figure :** la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil (faute de place ou absence d'école publique) :

Participation obligatoire si la commune d'accueil le demande.

- **2ème cas de figure :** la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil dans son ou ses écoles primaires publiques :

Pas de participation obligatoire SAUF si la situation de l'enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires prévus par l'alinéa 5 de l'article L. 212-8 du code de l'éducation :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou un service d'assistantes maternelles agréées
2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
3. Raisons médicales

M. le Maire propose :
- de fixer dans la limite de 308.86 € par élève (soit le montant correspondant aux dépenses de fonctionnement, par élève des classes élémentaires de l'école publique Marcel Pagnol), la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et toute école privée sous contrat d'association avec l'État hors commune accueillant un ou plusieurs enfants de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires cités ci-dessus.
- et d'exiger ce même montant de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

M. le Maire précise qu'il convient effectivement d'adapter le montant de la participation au montant fixé par les communes déposant une demande et ce, dans la limite de 308.86 € par enfant.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **ADOPTE** cette proposition
- **FIXE** dans la limite de 308.86 € la participation 2020 de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et de toute école privée sous contrat d'association avec l'État, hors commune accueillant un ou plusieurs enfants de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires suivants :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou un service d'assistantes maternelles agréées
2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune

3. Raisons médicales

- **FIXE** à 308.86 € la participation 2020 de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

Finances : subventions 2020 coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol

En 2019, le Conseil Municipal avait accepté de verser 500,00 € de subvention pour le budget de fonctionnement de l'école publique.
M. le Maire propose le maintien de cette subvention pour l'année 2020.

Ces dépenses doivent assurer la gestion administrative de l'école. Elles intègrent notamment l'achat de :

- Timbres
- Fournitures administratives liées à la gestion de l'établissement
- Piles
- Pharmacie

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE à** 500.00 € le montant de la subvention à l'école Marcel Pagnol pour l'année 2020,
- **DECIDE** d'inscrire cette somme à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2020.

Finances : subventions 2020 Centre Communal d'Action Sociale

En 2019, le montant de la subvention communale attribuée au CCAS était de 2 000.00 €.
La commission finances propose de conserver ce montant à 2 000.00 €.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE à 2 000.00 €** le montant de la subvention au CCAS pour l'année 2020,

- **DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 657362 en section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la commune.

Finances : subventions 2020 Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)

En 2019, la subvention accordée à ce réseau d'aide intervenant en milieu scolaire était de 350.00 €. M. le Maire propose d'attribuer une subvention d'un même montant soit 350,00 € pour l'année 2020.

Le RASED devra présenter la facture auprès du service comptabilité de la commune qui en assurera le règlement en direct auprès du fournisseur.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE à 350.00 €** le montant de la subvention au RASED pour l'année 2020,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la commune à l'article 6068.

Finances : vote du taux des taxes locales pour 2020

Monsieur Jean-Paul NAUD, rappelle que pour l'année 2019, les taux étaient les suivants

	2017			2018			2019		
	Base prévisionnelle	Taux votés	Produit attendu	Base prévisionnelle	Taux voté	Produit attendu	Base prévisionnelle	Taux proposé	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 192 000	25,94%	309 205	1 196 976	25,94%	310 496	1 244 000	25,94%	322 694
Taxe foncier bâti	735 300	29,73%	218 605	752 926	31,73%	238 903	783 000	36,95%	289 319
Taxe sur le foncier non bâti	133 700	49,71%	66 462	135 239	49,71%	67 227	138 000	49,71%	68 600
			594 272			**616 626**			**680 612**

M. le Maire propose à l'assemblée :

	2018			2019			proposition 2020		
	Base prévisionnelle	Taux voté	Produit attendu	Base prévisionnelle	Taux proposé	Produit attendu	Base prévisionnelle	Taux proposé	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 196 976	25,94%	310 496	1 244 000	25,94%	322 694	1 256 552	25,94%	325 950
Taxe foncier bâti	752 926	31,73%	238 903	783 000	36,95%	289 319	790 900	36,95%	292 238
Taxe sur le foncier non bâti	135 239	49,71%	67 227	138 000	49,71%	68 600	139 392	49,71%	69 292
			616 626			**680 612**			**687 479**

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide

- **LE MAINTIEN** pour la taxe d'habitation un taux de 25.94% pour l'année 2020
- **LE MAINTIEN** pour la taxe sur le foncier bâti un taux de 36.95% pour l'année 2020
- **LE MAINTIEN** pour la taxe sur le foncier non bâti un taux de 49.71% pour l'année 2020.

Finances : Budget Primitif 2020 du budget principal de la commune

Au nom de la commission Finances, Monsieur Jean-Paul NAUD, présente les propositions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2020 qui s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement :

DÉPENSES		BP 2020
chapitre		1 933 424,93 €
O11	Charges à caractère général	537 909,90 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	987 167,25 €
65	Autres charges de gestion courante	206 877,51 €
73	Atténuation de produits	46 630,00 €
66	Charges financières	14 565,50 €
67	Charges exceptionnelles	15 293,41 €
20	Dépenses imprévues	5 000,00 €
23	Virement à la section d'investissement	107 685,88 €
6811	Dotation aux amortissements	12 295,48 €
RECETTES		1 933 424,93 €
70	excédent de fonctionnement (assainissement, îlot Beausoleil)	25 833,51 €
75	Produits des services du domaine et ventes	262 109,55 €
73	Impôts et taxes	859 011,00 €
74	Dotations et participations	715 882,50 €
75	Autres produits de gestion courante	14 130,24 €
6419	Atténuation de charges	52 456,00 €
76	Produits financiers	2,13 €
77	Produits exceptionnels	4 000,00 €

En section investissement :

Chapitres	Libellé	CA 2019	RAR 2019	BP 2020	BP 2020 + RAR
DEPENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		**875 533,06 €**	**158 911,25 €**	**1 689 694,63 €**	**1 848 605,88 €**
001	Déficit antérieur			439 810,92 €	439 810,92 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			36 001,95 €	36 001,95 €
13	Subventions d'investissement				0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	**382 731,39 €**		187 423,57 €	187 423,57 €
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)				0,00 €
19	Différences sur réalisations d'immobilisations				0,00 €
20	Immobilisations incorporelles		3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
204	subvention d'équipement		39 639,31 €	0,00 €	39 639,31 €
21	Immobilisations corporelles		30 271,88 €	21 149,79 €	51 421,67 €
22	Immobilisations reçues en affectation				0,00 €
23	Immobilisations en cours	**463 469,05 €**	86 000,06 €	955 308,40 €	1 041 308,46 €
27	autre immobilisation financière				0,00 €
020	**Dépenses imprévues**			50 000,00 €	50 000,00 €
040	opération d'ordre de transfert entre section	**29 332,62 €**			0,00 €
042	Dotations aux amortissements				0,00 €
045	comptabilité distincte rattachée				0,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		**490 964,01 €**	**247 439,54 €**	**1 493 480,46 €**	**1 848 605,88 €**
001	excédent antérieur reporté assainissement			36 001,95 €	36 001,95 €
10 (sf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	129 426,44 €		84 601,62 €	84 601,62 €
13	Subventions d'investissement	101 525,98 €	247 439,54 €	452 685,30 €	700 124,84 €
16	Emprunts et dettes assimilées			523 772,89 €	631 458,76 €
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)				0,00 €
19	Différences sur réalisations d'immobilisations				0,00 €
20	Immobilisations incorporelles				0,00 €
21	Immobilisations corporelles				0,00 €
23	Immobilisations en cours	621,00 €			0,00 €
27	autres immobilisations financières				0,00 €
44	TVA				0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00 €	0,00 €
024	Produit des cessions d'immobilier				0,00 €
040	Amortissement des immobilisations	50 516,33 €		12 295,48 €	12 295,48 €
45	Comptabilité distincte rattachée				0,00 €
1068	Affectations des résultats (excédent fonctionneme	**208 874,26 €**		384 123,22 €	384 123,22 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **VOTE** le budget principal de la commune sus-exposé

Ressources humaines : modification du tableau des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le personnel de la commune de Notre-Dame-des-Landes peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail sur demande du maire, il convient donc de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Par délibération n°2016-082 en date du 24 octobre 2016, le conseil municipal avait décidé des modalités d'attribution d'heures supplémentaires. Il convient de faire évoluer ces modalités pour prendre en compte les contraintes liés à l'exercice de certaines missions au sein du personnel administratif.9b

DECISION :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **DECIDE** que le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,
- **VALIDE** les modalités d'attribution d'heures supplémentaires ci-dessous exposées :

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi :

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Services/missions
Technique	Adjoint technique	Organisation logistique des élections Travaux nécessitant un traitement immédiat (sécurité, prévention voirie ou bâtiment)
Administratif	Adjoint administratif	Organisation des élections Gestion ponctuelle de dossiers Participation à des réunions en dehors des heures du planning de l'agent
Animation	Animateur	Responsable des structures (gestion administrative) séjour été

- **FIXE les conditions d'attribution**

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.
Elles ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

- **PRECISE** que le taux de l'heure sera calculé selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Service administratif

Vu le départ de la secrétaire des services techniques au 31 décembre 2019
Vu le remplacement de cette dernière par la personne en charge de l'agence postale communale.
Vu la réorganisation des services administratifs.

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste « agence postale et secrétariat des services techniques »

DÉCISION
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

A compter du 1er avril 2020 :

- **LA CRÉATION d'un poste** d'agent postal communal et secrétaire des services techniques à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 28H00 sur le grade d'adjoint administratif territorial
- **LA SUPPRESSION d'un poste** de secrétaire des services techniques à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 17h30 sur le grade d'adjoint administratif territorial
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ressources humaines : convention pour l'adhésion au service commun RH/paye de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, a institué une obligation d'adopter un schéma de mutualisation des services avant le 31 décembre 2015.

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les communautés à réfléchir sur ce mode de gestion de l'action publique locale. Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, de la stratégie en matière de mutualisation des services et des moyens.

1.1.1. Eléments de contexte

La Communauté de communes Erdre et Gesvres a adopté son schéma de mutualisation en septembre 2015, et a fait plus largement de la mutualisation une des priorités du mandat 2014 – 2020. En ce sens, 3 services communs ont déjà été constitués avec ses communes membres : conseil en énergie partagé, instruction des autorisations des droits des sols et informatique.

La mutualisation de gestion des paies et des carrières a été identifiée comme un chantier prioritaire, et 7 des communes membres de la CCEG ont exprimé le souhait de s'engager dans ce projet : Petit- Mars, Saint-Mars du Désert, Casson, Grandchamp-des Fontaines, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes et Héric.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

1.1.2. Le service commun « paie-carrière »

Les objectifs poursuivis dans sont les suivants :

- **Assurer une continuité de service et la sécurisation** de la gestion des paies et des carrières
- **Poursuivre le développement d'une expertise et des compétences** pointues dans ces domaines, au service de tous les adhérents
- **Optimiser les moyens et réaliser des économies d'échelle**
- **Permettre aux communes adhérentes de retrouver des marges de manœuvre** et ainsi de pouvoir déployer les moyens humains municipaux sur d'autres missions

Le service commun sera chargé de la gestion des paies et des carrières des agents de la CCEG et des communes adhérentes au service commun.

La création de ce service commun est le fruit d'une construction progressive et partagée avec les communes intéressées.

1.1.3. Constitution du service commun

Lors de sa création, les effectifs du service commun seront constitués :

- De l'ensemble des agents du service des ressources humaines de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (5 agents pour 4,8 ETP)
- De quatre autres emplois (4 ETP) qui font l'objet d'une création au sein des services de la CCEG

1.1.4. Répartition des coûts

Jusqu'à présentation de la convention de service commun aux comités techniques de chacune des communes parties prenantes du projet (voir article 1.1.6 ci-dessous), les coûts de fonctionnement du service commun « paie-carrière » seront pris en charge en totalité par la CCEG.

A compter de l'adhésion effective de la totalité des communes au service commun, la répartition des coûts du service commun se fait entre la CCEG et les communes adhérentes en fonction du nombre de bulletins de paie mensuel moyen (tenant compte des pics saisonniers et des bulletins de paie des élus).

A partir des données fournies par les communes adhérentes à la date de la création du service commun, une estimation du coût de fonctionnement a été fourni aux communes. Le coût réel du service, ajusté éventuellement au regard du nombre de bulletins de paie effectivement traités par le service commun, sera facturé par le service commun à la commune en fin d'année.

1.1.5. Prise d'effet

Au regard du calendrier de saisine des comités techniques des communes engagées dans le projet, la convention annexée à la présente délibération ne prendra effet qu'au 1er mars 2020.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;
VU l'avis du Comité technique en date du 10 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la création du service commun « paie-carrière » annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du service commun « paie-carrière »

Ressources humaines : convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de Vigneux de Bretagne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition
Mme LAUNAY Christine, assistante du patrimoine principal 1ere classe, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent mutualisé de bibliothèque sur les villes de Vigneux de Bretagne et Notre Dame des Landes.
La commune de Vigneux-de-Bretagne, met Mme LAUNAY Christine, assistante du patrimoine principal 1ere classe, à disposition de la commune de Notre-Dame-des-Landes, à raison de 50 % d'un temps non complet de 28 H/semaine (80 % ETP) soit 14 H hebdomadaires, à compter du 1er mars 2020, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 28 février 2022 .
ARTICLE 2 : Conditions d'emploi
Durant le temps de mise à disposition, Mme LAUNAY Christine est affectée aux bibliothèques municipales de Vigneux de Bretagne et Notre Dame des Landes. Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services de Vigneux de Bretagne. Elle effectuera 14h de travail par semaine à raison de deux jours/ semaine par commune. Le planning est géré par la commune de Vigneux de Bretagne en accord avec la commune de Notre Dame des Landes.
Des aménagements au planning établi pourront avoir lieu en fonction des contraintes de fonctionnement des deux bibliothèques et des actions mises en place par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.
La première année de la convention, un bilan d'activité sera réalisé au bout de 6 mois, puis de 12 mois entre les deux communes, pouvant donner lieu à des ajustements du planning.
Un bilan annuel des absences (formations, congés annuels, absences exceptionnelles…) et des jours effectivement travaillés dans chaque collectivité sera établi.
Les congés annuels et autres congés sont accordés par la commune de Vigneux de Bretagne, en accord avec la direction de Notre Dame des Landes. Un planning annuel sera réalisé en fonction du nombre de jours effectifs de travail dans l'année, proratisé pour chaque commune, à hauteur de 50 %, ce qui reviendra à proratiser les jours de congés.
La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme LAUNAY Christine est gérée par la mairie de Vigneux-de-Bretagne,
Dans chaque commune, des fournitures et un ordinateur disposant de l'ensemble des logiciels nécessaires à son activité seront mis à disposition de Mme LAUNAY Christine.

ARTICLE 3 : Incidences financières de la mise à disposition
La commune de Vigneux de Bretagne verse à Mme LAUNAY Christine, la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, régime indemnitaire…).
Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans les organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par la commune de Notre Dame des Landes des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.
La commune de Notre Dame des Landes supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent à raison de 50 % des frais engagés, à condition

que la formation soit profitable aux deux communes. Dans le cas contraire, les communes de Vigneux de Bretagne et Notre Dame des Landes prendront à leur charge la totalité des frais.
Par ailleurs, la commune de Vigneux de Bretagne supporte les charges qui peuvent résulter d'un congé de maladie ordinaire. Cependant, dans le cadre d'un accident de travail, la commune de Notre Dame des Landes prendra à sa charge les frais résultants de celui-ci s'il a lieu à Notre Dame des Landes.

ARTICLE 4 : Remboursement des charges inhérentes à la mise à disposition
La commune de Notre-Dame-des-Landes remboursera à la commune de Vigneux-de-Bretagne le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme LAUNAY Christine correspondant au temps de travail consacré à la gestion de la bibliothèque municipale, auquel sera retranché la participation de la communauté de commune d'Erdre-et-Gesvres (soit 80% de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition) Les frais de déplacements (entre les deux communes, la CCEG et autres destinations liées à l'activité) et les dépenses diverses justifiées seront payés par la commune de Vigneux de Bretagne au fonctionnaire. La commune de Notre Dame des Landes remboursera à hauteur 50 % du montant payé.
Les frais de visites médicales seront pris en charge à hauteur de 50 % pour chacune des communes.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité
Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé (ou des intéressés) est établi par la commune de Notre-Dame-des-Landes et transmis à la commune de Vigneux-de-Bretagne qui assurera l'entretien professionnel.
Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation littérale.
En cas de faute disciplinaire, le Maire de Vigneux de Bretagne est saisi par la commune de Notre Dame des Landes au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de Mme LAUNAY Christine peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, dans un délai de trois mois, à la demande de :
- la commune de Vigneux de Bretagne,
- ou la commune de Notre Dame des Landes,
- ou Mme LAUNAY Christine
En cas de faute disciplinaire, il n'y a pas de préavis.
Si à la fin de sa mise à disposition Mme LAUNAY Christine, ne peut être affectée dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984

ARTICLE 7 : Contentieux
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, si un accord amiable n'a pu être trouvé en premier recours.

ARTICLE 8 : Accord de Madame LAUNAY Christine
La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuels pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise à disposition d'un agent de la mairie de Vigneux de Bretagne, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention sus-présentée

Relevé de décisions

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :
- section I n° 592 sise 5 rue de la belle étoile pour une surface globale de 725 m² appartenant à M. et Mme PIQUET Guillaume
- section F n° 1806 sise 25 l'Épine pour une surface globale de 2866 m² appartenant au Département de Loire-Atlantique
- section D n°1281 et section I n°922 sises 5 impasse des Piverts d'une surface globale de 363 m² appartenant à Monsieur Mathieu RAFFENEAU.

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21H00

Isabelle DUGAST	**Marie-Odile FOUCHER**	**Myrtille GOUPIL**	**Yannick TOULOUX**
Isabelle KHALDI-PROVOST	**Caroline LECLERC**	**Dany LECOQ**	**Patrick MAILLARD**
Nathalie MARAIS-CHARTIER	**Pierrick MARAIS**	**Ghyslaine MORTIER-DORIAN**	**Jean-Paul NAUD**
Philippe OLIVIER	**Laurent PAPIN**	**Bruno SIEBENHUNER**	**Jean-Yves SOUDY**